



Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 24 de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteuse : M^{me} Anneli Lepp (Estonie)

I. Introduction

1. À sa 3^e séance plénière, le 21 septembre 2018, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-treizième session, la question intitulée

« Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement :

- a) Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) ;
- b) Coopération pour le développement industriel »

et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur la question à ses 15^e et 16^e séances, le 17 octobre 2018, et s'est prononcée à son sujet à sa 23^e séance, le 8 novembre. Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹. On se référera aussi au débat général que la Commission a tenu à ses 2^e à 6^e séances, les 8, 9 et 10 octobre². Il est rendu compte de la suite des débats de la Commission sur la question dans les additifs au présent rapport.

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en trois parties, sous les cotes [A/73/542](#), [A/73/542/Add.1](#) et [A/73/542/Add.2](#).

¹ [A/C.2/73/SR.15](#) et [A/C.2/73/SR.16](#).

² Voir [A/C.2/73/SR.2](#), [A/C.2/73/SR.3](#), [A/C.2/73/SR.4](#), [A/C.2/73/SR.5](#) et [A/C.2/73/SR.6](#).



Point 24**Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme sur la promotion du tourisme durable, et notamment l'écotourisme, aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement, présenté en application de la résolution 71/240 de l'Assemblée générale (A/73/274 et A/73/274/Corr.1)

Lettre datée du 4 octobre 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration ministérielle adoptée à la quarante-deuxième réunion annuelle des Ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77, tenue à New York le 27 septembre 2018 (A/73/417)

Lettre datée du 22 octobre 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Malawi auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration ministérielle adoptée à la réunion annuelle des ministres des pays les moins avancés, tenue à New York le 26 septembre 2018 (A/73/455)

Point 24 a)**Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027)**

Rapport du Secrétaire général sur les activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) (A/73/298)

Point 24 b)**Coopération pour le développement industriel**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général/de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, conformément à la résolution 71/242 de l'Assemblée générale (A/73/121)

4. À la 15^e séance, le 17 octobre, des déclarations liminaires ont été faites par la Directrice de la Division du développement social inclusif du Département des affaires économiques et sociales [au titre de l'alinéa a)], le Représentant adjoint de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel [au titre de l'alinéa b)] et le Représentant spécial adjoint du Bureau de liaison de l'Organisation mondiale du tourisme auprès de l'Organisation des Nations Unies (au titre du point 24).

5. À la même séance, la représentante de la Division du développement social inclusif a répondu aux questions et observations du représentant du Nigéria.

6. À la 23^e séance, le 8 novembre, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration au sujet des projets de résolution dont la Commission était saisie³.

7. À la 27^e séance, le 3 décembre, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a fait une déclaration au sujet des projets de résolution adoptés par la Commission⁴.

8. À la 28^e séance, le 3 décembre, les représentants de la Côte d'Ivoire et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations⁵.

³ Voir A/C.2/73/SR.23.

⁴ Voir A/C.2/73/SR.27.

⁵ Voir A/C.2/73/SR.28.

II. Examen de projets de résolution

A. Projets de résolution [A/C.2/73/L.18](#) et [A/C.2/73/L.18/Rev.1](#)

9. À la 23^e séance, le 8 novembre, le représentant de l'Égypte a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » ([A/C.2/73/L.18](#)).

10. À sa 26^e séance, le 30 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » ([A/C.2/73/L.18/Rev.1](#)), déposé par les auteurs du projet de résolution [A/C.2/73/L.18](#).

11. À la même séance, la Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences financières du projet de résolution [A/C.2/73/L.18/Rev.1](#).

12. À la même séance également, le représentant de l'Égypte a fait une déclaration au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

13. À la 26^e séance également, l'Azerbaïdjan s'est joint aux auteurs du projet de résolution révisé.

14. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/73/L.18/Rev.1](#) par 121 voix contre 49, avec 2 abstentions (voir par. 21, projet de résolution I). Les voix se sont réparties comme suit⁶ :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-

⁶ Par la suite, la délégation de la Côte d'Ivoire a indiqué au secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter pour.

Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine.

Se sont abstenus :

Géorgie, Turquie.

15. À la même séance également, les représentants de l'Autriche (au nom des États membres de l'Union européenne, de l'Albanie, de l'Australie, du Canada, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Islande, du Japon, du Liechtenstein, de la Norvège, du Monténégro, de la République de Moldova et de l'Ukraine) et des États-Unis d'Amérique ont pris la parole pour expliquer leur vote.

16. À la 26^e séance également, le représentant de la Chine a fait une déclaration.

B. Projet de résolution [A/C.2/73/L.20/Rev.1](#)

17. À la 24^e séance, le 21 novembre, le représentant du Maroc a présenté le projet de résolution révisé intitulé « Promotion du tourisme durable, y compris l'écotourisme, aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement » au nom des pays suivants : Autriche, Allemagne, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée, Indonésie, Irlande, Italie, Jordanie, Liban, Luxembourg, Malawi, Maroc, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Nicaragua, Niger, Portugal, République centrafricaine, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovénie, Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Viet Nam et Zambie.

18. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution [A/C.2/73/L.20/Rev.1](#) n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

19. À la même séance également, la Secrétaire de la Commission a annoncé que les pays suivants s'étaient joints aux auteurs du projet de résolution révisé : Andorre, Australie, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Gambie, Guatemala, Islande, Lettonie, Malte, Nigéria, Norvège, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République démocratique du Congo, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Suède, Ukraine, Uruguay et Vanuatu. Par la suite, les pays suivants se sont également joints aux auteurs du projet de résolution révisé : Albanie, Antigua-et-Barbuda, Belgique, Botswana, Cabo Verde, Congo, Fidji, Ghana, Guinée-Bissau, Honduras, Libéria, Lituanie, Maldives, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Pays-Bas, République centrafricaine, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone et Togo.

20. À sa 24^e séance également, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/73/L.20/Rev.1](#) (voir par. 21, projet de résolution II).

III. Recommandation de la Deuxième Commission

21. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I

Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Se félicitant de l'adoption de l'Accord de Paris¹ et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Réaffirmant le Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016³,

Rappelant sa résolution 72/233 du 20 décembre 2017, dans laquelle elle s'est proposée d'examiner à sa soixante-treizième session le thème de la troisième Décennie des Nations Unies, qui s'intitule « Intensifier les initiatives visant à édifier un monde exempt de pauvreté », et toutes ses autres résolutions ayant trait à l'élimination de la pauvreté,

¹ Conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

³ Résolution [71/256](#), annexe.

Prenant acte en s'en félicitant de l'ambition, exprimée dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine, de sortir de la pauvreté de larges couches de la population, d'améliorer les revenus et d'impulser une transformation économique et sociale et considérant qu'il est important que la communauté internationale aide les pays africains à réaliser ces ambitions, spécialement dans les zones rurales du continent,

Rappelant qu'elle a proclamé, dans sa résolution 47/196 du 22 décembre 1992, le 17 octobre Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté,

Notant que si des progrès non négligeables ont été accomplis au cours de la décennie écoulée dans tous les domaines du développement, le rythme des progrès constaté ces dernières années est insuffisant et trop inégal pour permettre d'atteindre pleinement d'ici à 2030 les objectifs de développement durable et les cibles fixés, s'agissant en particulier de l'élimination de la pauvreté en milieu rural,

Réaffirmant que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel le monde doit faire face actuellement et qu'il s'agit d'une condition indispensable au développement durable en particulier en Afrique, dans les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et certains pays à revenu intermédiaire, et soulignant combien il importe de hâter l'avènement d'une croissance économique durable, partagée et équitable et d'un développement durable, en veillant à ce qu'ils s'accompagnent du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous, en vue de réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux,

Considérant que la pauvreté fait sérieusement obstacle à la réalisation de l'égalité des genres et à l'autonomisation de toutes les femmes et filles, notamment celles vivant en milieu rural, et que la pauvreté reste féminisée, soulignant que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, est une condition indispensable au développement durable, reconnaissant l'existence d'un cercle vertueux entre l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et l'élimination de la pauvreté et soulignant combien il importe d'accompagner les pays dans les efforts qu'ils font pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions,

Soulignant que la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 passe par la transformation du monde rural où vivent la plupart des pauvres et de celles et ceux qui ont faim,

Se félicitant de la proclamation de la période 2019-2028 Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale⁴, le but étant de mieux faire connaître le rôle que joue l'agriculture familiale dans l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Consciente de l'interdépendance et du caractère intégré des objectifs de développement durable et redisant qu'il est essentiel d'éliminer la pauvreté et la faim en milieu rural si l'on veut atteindre les objectifs de développement arrêtés sur le plan international, y compris ceux qui figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et qu'il faut envisager le développement rural selon une démarche intégrée qui tienne compte de ses dimensions économiques, sociales et environnementales et des questions de genre, qui consiste en des politiques et programmes se renforçant mutuellement, et qui soit être équilibrée, ciblée, adaptée aux situations considérées, embrassée par les populations locales, ouverte aux synergies et initiatives locales et réponde aux besoins des populations rurales,

⁴ Résolution 72/239.

Rappelant que près de 80 pour cent des personnes en proie à l'extrême pauvreté vivent en milieu rural et travaillent dans l'agriculture et qu'il est essentiel de consacrer des ressources au développement rural et à l'agriculture durable et d'aider les petits exploitants, en particulier les agricultrices, si l'on veut éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment en améliorant la qualité de vie des agriculteurs,

Exprimant la préoccupation que lui inspire le fait que les personnes en proie à l'extrême pauvreté n'ont qu'un accès limité aux ressources productives, aux services de santé de base, à l'éducation ou aux services de protection sociale, aux infrastructures de base, par exemple en ce qui concerne les routes, l'eau et l'électricité, et aux emplois dans des secteurs autres que l'agriculture et qu'ils sont à la merci des catastrophes naturelles, notamment des aléas climatiques, dont le phénomène El Niño, et des effets néfastes des changements climatiques, ainsi que le fait que, mesuré à l'aune de la plupart des indicateurs de développement, le sort des femmes et des filles vivant en milieu rural est bien pire,

Soulignant combien il importe que les efforts engagés par les pays pour se donner des politiques et stratégies de développement rural fassent l'objet d'un soutien accru à l'échelle mondiale,

1. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, dans le monde entier, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable et un objectif majeur du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵, que vient appuyer et compléter le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁶, qui en est une partie intégrante ;

2. *Se félicite* des remarquables progrès accomplis depuis 1990, qui ont permis à plus de 1,1 milliard de personnes de sortir de l'extrême pauvreté, tout constate avec une vive préoccupation que les progrès accomplis sur la voie de la réduction de la pauvreté restent inégaux, étant donné que 1,46 milliard de personnes vivent encore dans la pauvreté multidimensionnelle, et que ce nombre reste considérable et inacceptable, tandis que les inégalités de revenus, de richesses et de perspectives restent marquées ou se creusent dans un certain nombre de pays, et que les dimensions non économiques de la pauvreté et du dénuement, comme l'accès à un enseignement de qualité ou à des services de santé de base, et la pauvreté relative demeurent des préoccupations majeures ;

3. *Considère* qu'il importe de promouvoir le développement économique et social du monde rural et que c'est une stratégie efficace, à l'échelle mondiale, en vue d'éliminer la pauvreté, y compris l'extrême pauvreté, et souligne ainsi combien il importe de concevoir un modèle d'élimination de la pauvreté en milieu rural en concertation avec l'ensemble de la société, en vue de promouvoir le développement économique et social du monde rural ;

4. *Se dit consciente* du rôle et de l'apport décisifs des femmes vivant en milieu rural, notamment des petites exploitantes et des agricultrices, des femmes autochtones et des femmes des communautés locales, et de leurs savoirs traditionnels, dans la promotion du développement agricole et rural, l'amélioration de la sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté en milieu rural ;

5. *Souligne* combien il importe de prendre des mesures ciblées pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême

⁵ Résolution 70/1.

⁶ Résolution 69/313, annexe.

pauvreté, en mettant au point des stratégies de développement rural assorties d'objectifs d'élimination de la pauvreté précis, de renforcer les moyens statistiques et systèmes de suivi nationaux et d'instituer des systèmes et mesures de protection sociale à vocation nationale en faveur de tous ;

6. *Considère* qu'il importe d'organiser l'emploi au service de la promotion de la croissance en faveur des pauvres vivant en milieu rural et encourage les entités des Nations Unies et les partenaires du développement à aider les pays qui en font la demande à faire une place à l'emploi dans leurs politiques d'investissement et stratégies de réduction de la pauvreté, notamment celles axées sur le développement rural, et à susciter une croissance rapide de la productivité agricole, en particulier dans les pays en développement, en accroissant les investissements dans l'agriculture et les activités rurales non agricoles connexes ;

7. *Estime* qu'il faudrait concevoir, appliquer et poursuivre des politiques économiques et sociales tenant compte des questions de genre, qui visent notamment à éliminer la pauvreté, en particulier dans les zones rurales, et à lutter contre la féminisation de la pauvreté, et viennent garantir la pleine et égale participation des femmes rurales à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques et programmes de développement et des stratégies d'élimination de la pauvreté et promouvoir la participation des femmes à tous les niveaux et dans tous les secteurs de l'économie rurale ainsi que leur contribution à diverses activités économiques agricoles et non agricoles, notamment l'agriculture et la pêche durables ;

8. *Souligne* que 2 milliards de personnes de par le monde, principalement dans les zones rurales des pays en développement, n'ont pas accès à des services financiers formels, et encourage la communauté internationale à redoubler d'efforts pour offrir aux ruraux qui sont laissés de côté des moyens abordables d'accéder aux services financiers ;

9. *Souligne également* qu'il faudrait accroître les investissements dans les infrastructures en milieu rural, surtout dans les routes, l'eau, l'assainissement et l'électricité, notamment à la faveur d'un renforcement de la coopération internationale ;

10. *Exprime la volonté* de sensibiliser l'opinion publique à l'intérêt qu'il y a à encourager l'élimination de la pauvreté et de l'extrême pauvreté dans tous les pays, de mobiliser l'enthousiasme de toutes les parties prenantes en faisant appel à leur esprit d'initiative, en particulier les habitants et habitantes du monde rural en proie à l'extrême pauvreté, en vue de combattre la pauvreté, de les encourager à concourir à concevoir et mettre en œuvre les politiques et programmes qui intéressent leur sort et d'offrir une éducation de qualité aux pauvres du monde rural, le but étant de voir réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

11. *Souligne* qu'il faut permettre aux pays en développement d'avoir plus largement et facilement accès à des technologies adaptées propres à l'usage des pauvres et à l'amélioration de la productivité et insiste sur le fait qu'il faudrait entreprendre d'investir davantage dans l'agriculture, y compris les technologies modernes, ainsi que dans la gestion des ressources naturelles et le renforcement des capacités dans les pays en développement ;

12. *Souligne également* que la réalisation du développement durable et l'élimination de la pauvreté reposent sur la capacité et la volonté des pays de mobiliser efficacement des ressources intérieures, d'attirer des investissements étrangers directs, d'honorer leurs engagements au titre de l'aide publique au développement, d'utiliser cette aide à bon escient et de faciliter les transferts de technologie vers les pays en développement selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et souligne également que le règlement des situations d'endettement

insoutenable est essentiel pour les pays pauvres très endettés, tandis que les envois de fonds sont devenus une source importante de revenus et de financement pour les pays bénéficiaires et leur contribution à la réalisation du développement durable ;

13. Estime qu'il importe de répondre aux difficultés et aux besoins spéciaux des pays qui connaissent des situations particulières, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux problèmes propres à de nombreux pays à revenu intermédiaire, et demande au système des Nations Unies pour le développement, aux institutions financières internationales, aux organisations régionales et à d'autres parties prenantes de faire en sorte que les besoins variés et spécifiques de ces pays soient dûment pris en considération et satisfaits, de manière adaptée, dans leurs stratégies et politiques pertinentes afin de promouvoir une approche cohérente et globale à l'égard de chaque pays ;

14. *Constate* que pour combler la fracture numérique, il faudra un engagement résolu de la part de toutes les parties prenantes à l'échelle nationale et internationale et engage toutes ces parties prenantes, en particulier les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, agissant dans un esprit de coopération « gagnant-gagnant », à aider les pays en développement à surmonter la fracture numérique et à les encourager à mettre les technologies numériques au service du développement économique et social, spécialement en milieu rural, le but étant de bâtir à l'humanité un avenir commun ;

15. *Est consciente* que les maladies ont un impact dévastateur sur les sociétés et invite les entités compétentes des Nations Unies, agissant conformément à leur mandat, et les autres parties prenantes, à mettre à profit leur expérience et leurs atouts pour aider davantage les pays en développement à mieux planifier le développement rural, notamment les activités d'élimination de la pauvreté et de développement multisectoriel envisagées dans leurs dimensions économique et sociale, y compris sous l'angle de l'égalité des genres ;

16. *Redit* qu'il faut d'urgence accélérer le rythme de l'entreprise d'élimination de la pauvreté en milieu rural et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et la suite qui lui aura été donnée, de sorte qu'elle puisse prendre la mesure des lacunes existantes et des difficultés rencontrées pour parvenir à éliminer la pauvreté en milieu rural, en particulier dans les pays en développement ;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », la question subsidiaire intitulée « Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

Projet de résolution II

Promotion du tourisme durable, y compris l'écotourisme, aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement

L'Assemblée générale,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la ferme volonté politique de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant sa résolution [71/240](#) du 21 décembre 2016, intitulée « Promotion du tourisme durable, et notamment l'écotourisme, aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement »,

Rappelant également sa résolution [70/193](#) du 22 décembre 2015, intitulée « Année internationale du tourisme durable pour le développement (2017) », sa résolution [70/200](#) du 22 décembre 2015, intitulée « Code mondial d'éthique du tourisme », et sa résolution [72/214](#) du 20 décembre 2017, intitulée « Tourisme durable et développement durable en Amérique centrale »,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [71/243](#) du 21 décembre 2016 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, notamment les orientations générales et les principes qui y sont énoncés, ainsi que les dispositions de sa résolution [72/279](#) du 31 mai 2018, et se félicitant des efforts que déploie le Secrétaire général pour mieux positionner les activités opérationnelles de développement des Nations Unies en vue d'aider les pays à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Rappelant la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)², adoptés à la troisième Conférence mondiale des

¹ Résolution [60/1](#).

² Résolution [69/283](#), annexes I et II.

Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, sachant que le Cadre met en avant la nécessité de promouvoir et d'intégrer les méthodes de gestion des risques de catastrophe dans le secteur du tourisme, qui est souvent un moteur économique essentiel,

Se félicitant de l'adoption de l'Accord de Paris³ et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'Accord à appliquer celui-ci dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Réaffirmant le Nouveau Programme pour les villes adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui s'est tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016⁵,

Rappelant la Déclaration du Millénaire⁶, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁷, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁸, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁹, la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey¹⁰, le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement¹¹, le document final de sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement¹² et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable¹³, le rapport de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique¹⁴, le document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) »¹⁵ et le document final de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral intitulé « Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 »¹⁶,

³ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n°30822.

⁵ Résolution [71/256](#), annexe.

⁶ Résolution [55/2](#).

⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁸ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

⁹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

¹⁰ Résolution [63/239](#), annexe.

¹¹ Résolution [63/303](#), annexe.

¹² Résolution [65/1](#).

¹³ Résolution [66/288](#), annexe.

¹⁴ Programme des Nations Unies pour l'environnement, document portant la cote [UNEP/CBD/COP/11/35](#).

¹⁵ Résolution [69/15](#), annexe.

¹⁶ Résolution [69/137](#), annexe II.

Soulignant que la pauvreté est un problème présentant de multiples facettes qui exige une approche globale, prenant en compte ses aspects économiques, politiques, sociaux, environnementaux et institutionnels à tous les niveaux,

Sachant que le tourisme durable, y compris l'écotourisme, est une activité multisectorielle qui peut contribuer à la réalisation du développement durable dans ses trois dimensions, et à la concrétisation des objectifs de développement durable, notamment en stimulant la croissance économique, en atténuant la pauvreté, en garantissant le plein emploi productif et un travail décent pour tous, en accélérant le passage à des modes de consommation et de production plus durables, en favorisant l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, en défendant la culture locale, en améliorant la qualité de vie, en donnant des moyens d'action économique aux femmes et aux jeunes, et en promouvant le développement rural et de meilleures conditions de vie pour les populations rurales,

Se félicitant des efforts entrepris par l'Organisation mondiale du tourisme, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour promouvoir l'écotourisme et le tourisme durable dans le monde,

Considérant que la consommation et la production durables de services touristiques visent à accroître les gains nets de bien-être découlant des activités économiques en améliorant l'utilisation des ressources et en réduisant la dégradation et la pollution des écosystèmes tout au long de la chaîne de valeur touristique, et que la coopération dans le cadre d'une approche systémique entre les acteurs opérant dans cette chaîne, des prestataires de services touristiques aux touristes en passant par les communautés adjacentes, peut garantir la pérennité du secteur,

Rappelant l'adoption, en 2012, du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable¹⁷, se félicitant du lancement du programme de tourisme durable du Cadre décennal et demandant qu'il continue d'être mis en œuvre à la faveur de projets et d'initiatives de renforcement des capacités destinés à soutenir le tourisme durable,

Rappelant également l'engagement formulé dans la Déclaration de Cancún sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour le bien-être, adoptée lors du débat de haut niveau de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique tenu à Cancún (Mexique) les 2 et 3 décembre 2016, dans laquelle le tourisme est reconnu comme un agent de changement pouvant contribuer directement à la conservation de zones et d'habitats sensibles par diverses activités et par la sensibilisation du public à l'importance de la biodiversité¹⁸,

Prenant note des initiatives lancées et des manifestations organisées aux niveaux sous-régional, régional et international dans les domaines du tourisme durable, y compris l'écotourisme, et du développement durable,

Se félicitant de l'adoption, à la réunion des ministres africains sur le tourisme tenue le 10 novembre 2016 à Marrakech (Maroc) en marge de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la première Charte africaine de tourisme durable et

¹⁷ A/CONF.216/5, annexe.

¹⁸ Programme des Nations Unies pour l'environnement, document portant la cote UNEP/CBD/COP/13/24.

responsable, qui définit la marche à suivre pour appliquer les principes de durabilité et de responsabilité dans le secteur du tourisme en Afrique,

1. *Se félicite* du rapport du Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme transmis par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies¹⁹ ;

2. *Est consciente* que, dans bien des pays, le tourisme durable, y compris l'écotourisme, est un important moteur de la croissance économique durable et de la création d'emplois décents pour tous et peut avoir une incidence positive sur la création de revenus et l'éducation, indépendamment de l'âge, du sexe, du handicap, de la race, de l'appartenance ethnique, de l'origine, de la religion ou du statut économique ou autre des personnes, et donc sur la lutte contre la pauvreté et la faim, et contribuer directement à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable ;

3. *Constate* que le tourisme durable, y compris l'écotourisme, peut éliminer la pauvreté en améliorant les moyens de subsistance des populations locales et produire des ressources pour des projets de développement communautaires ;

4. *Souligne* qu'il faut optimiser les avantages économiques, sociaux, culturels et environnementaux découlant des activités liées au tourisme durable, y compris l'écotourisme, dans tous les pays, y compris les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire ;

5. *Souligne également* que le tourisme durable, y compris l'écotourisme, peut contribuer au développement durable, en particulier à la préservation et à l'exploitation durable de la biodiversité et des ressources naturelles, et améliorer les conditions de vie des peuples autochtones et des populations locales ;

6. *Constate* que le tourisme durable, y compris l'écotourisme, peut améliorer les conditions de vie des peuples autochtones et des populations locales, y compris des femmes et des jeunes, et ouvrir de vastes perspectives en termes de préservation et d'utilisation durable de la biodiversité et de protection des aires naturelles en encourageant les peuples autochtones et les populations locales des pays d'accueil, tout comme les touristes, à préserver et respecter le patrimoine naturel et culturel ;

7. *Note* que dans son rapport de 2018, le Secrétaire général invite les États Membres, les organismes internationaux et les autres organisations compétentes à intégrer la conservation de la biodiversité dans le secteur du tourisme et dans les plans et stratégies de lutte contre les changements climatiques, en tenant compte des questions économiques, sociales et culturelles dans le cadre des efforts d'adaptation aux changements climatiques et de préservation des services écosystémiques pertinents ;

8. *Encourage* tous les acteurs concernés à appuyer, selon que de besoin, la participation des peuples autochtones et des populations locales au tourisme durable, y compris celle des femmes et des jeunes à toutes les activités touristiques, notamment aux activités d'écotourisme, compte tenu de leurs savoirs et savoir-faire ;

9. *Souligne*, à cet égard, qu'il importe de mettre en place, selon que de besoin, des politiques, des principes directeurs, des dispositifs et des règlements judicieux, conformément aux priorités et à la législation nationales, pour promouvoir et soutenir le tourisme durable, y compris l'écotourisme, et pour réduire toute incidence négative qu'il pourrait avoir ;

¹⁹ [A/73/274](#).

10. *Invite* les États Membres à renforcer la politique de cohérence institutionnelle à l'appui des mécanismes de financement et des initiatives en faveur de projets d'élimination la pauvreté, notamment des initiatives d'organisations communautaires et de petites entités du secteur privé ;

11. *Invite* les gouvernements, les organisations internationales, les autres institutions compétentes et d'autres parties prenantes, selon qu'il conviendra, à encourager et promouvoir les meilleures pratiques en vue de l'application des politiques, principes directeurs et règlements en vigueur dans le secteur du tourisme durable, y compris de l'écotourisme, ainsi qu'à appliquer et diffuser les principes directeurs actuels ;

12. *Engage* les États Membres à faire du tourisme durable, y compris l'écotourisme, un instrument qui favorise la croissance économique durable et partagée, le développement social et l'inclusion financière et qui permette de transformer le secteur informel en secteur formel et de stimuler la mobilisation des ressources nationales, la protection de l'environnement et l'élimination de la pauvreté et de la faim, notamment la préservation et l'exploitation durable de la biodiversité et des ressources naturelles et la promotion de l'investissement et de l'entrepreneuriat dans le domaine du tourisme durable, y compris l'écotourisme, conformément à leurs politiques de développement et à leur législation nationales, éventuellement en favorisant la création de petites et moyennes entreprises et la formation de coopératives ainsi qu'en facilitant l'accès au financement par des services financiers ouverts à tous, y compris grâce à des initiatives de microcrédit à l'intention des pauvres, des femmes et des jeunes, des peuples autochtones, des personnes âgées, des personnes handicapées et des populations locales dans toutes les régions, y compris en milieu rural ;

13. *Encourage* la mise en place d'une infrastructure touristique et la promotion de la diversification du tourisme, notamment par des partenariats public-privé, de manière à stimuler la création d'emplois pour les populations locales, à préserver leur mode de vie, leur culture et leur patrimoine et à promouvoir le développement durable dans ses trois dimensions, tout en invitant les États Membres à prendre des mesures pour protéger l'environnement et le patrimoine socioculturel des destinations touristiques ;

14. *Engage* les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées à appuyer, selon qu'il conviendra, la coordination de cadres régionaux et internationaux de développement du tourisme durable afin d'aider les pays à promouvoir ce type de tourisme, y compris l'écotourisme, en vue de favoriser la lutte contre la pauvreté et la protection de l'environnement ;

15. *Souligne* que, pour développer le tourisme durable et notamment exploiter les possibilités offertes par l'écotourisme, il importe de gérer les ressources de manière responsable, en s'attaquant aux effets négatifs du tourisme immodéré et en respectant les limites des capacités environnementales et socioculturelles, et de procéder à une évaluation de l'impact sur l'environnement sans engager des dépenses supplémentaires, conformément à la législation nationale ;

16. *Insiste* sur le fait qu'il faut intégrer des modes de consommation et de production durables dans le secteur du tourisme, notamment en définissant et en adoptant des méthodes de planification du tourisme qui permettent une utilisation plus efficace des ressources ;

17. *Encourage* les États Membres et les autres parties prenantes à tirer parti du site Web : « Tourism for SDGs platform » (le tourisme au service des objectifs de développement durable), consacré à la contribution du tourisme à la réalisation des objectifs de développement durable, inauguré lors de la réunion de 2018 du Forum

politique de haut niveau pour le développement durable et dont le but est de faciliter les partenariats en faveur du tourisme durable et de sa mise au service des objectifs de développement durable ;

18. *Engage* les États Membres et les autres parties prenantes à se joindre au Programme de tourisme durable du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables²⁰, afin de favoriser l'intégration de modes de consommation et de production durables dans le secteur touristique ;

19. *Souligne* qu'il faut favoriser le développement d'un tourisme résilient pour absorber les chocs, sachant que le secteur du tourisme est souvent à la merci des situations de crise, et invite les États Membres à élaborer des stratégies nationales pour le remettre sur pied après une crise, grâce notamment à la collaboration entre le public et le privé et à la diversification des activités et des produits ;

20. *Insiste* sur le fait qu'il faut dûment prendre en considération, respecter et promouvoir, le cas échéant, tous les aspects des cultures, traditions et connaissances des peuples autochtones et des populations locales dans l'élaboration des politiques de tourisme durable, y compris d'écotourisme, et souligne qu'il importe de promouvoir la participation des peuples autochtones et des populations locales aux décisions qui les concernent et qu'il faut s'assurer de leur libre consentement préalable, en toute connaissance de cause, à l'intégration de leurs savoirs, de leur patrimoine et de leurs valeurs dans le tourisme durable, notamment dans les initiatives d'écotourisme, selon qu'il conviendra ;

21. *Souligne* qu'il faut prendre des mesures efficaces dans le cadre des projets de tourisme durable et des initiatives d'écotourisme, pour assurer la pleine autonomisation des femmes et faire en sorte, notamment, qu'elles participent sur un pied d'égalité avec les hommes à la prise des décisions à tous les niveaux et dans tous les domaines ;

22. *Souligne également* qu'il faut prendre des mesures efficaces dans le cadre des projets de tourisme durable et des initiatives d'écotourisme pour veiller à ce que les jeunes, les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées participent sur un pied d'égalité à la prise de décisions à tous les niveaux et dans tous les domaines, et promouvoir, notamment dans le cadre de la coopération internationale, l'émancipation économique effective des femmes, des jeunes, des personnes handicapées et des personnes âgées dans le secteur du tourisme durable, notamment dans les activités d'écotourisme, principalement en créant des emplois et des revenus décents ;

23. *Demande* aux entités du système des Nations Unies, dans le contexte des objectifs de développement durable, de promouvoir le tourisme durable, y compris l'écotourisme, comme un instrument pouvant contribuer à la réalisation de ces objectifs, en particulier pour ce qui est d'éliminer l'extrême pauvreté et d'assurer la viabilité de l'environnement, et d'appuyer les efforts et les politiques des pays en développement dans ce domaine ;

24. *Invite* les États Membres et les parties prenantes concernées à accueillir favorablement les nombreuses possibilités qu'offre la nouvelle mutation numérique du secteur du tourisme et leur demande donc de promouvoir la mise au point de solutions intelligentes qui intègrent les connaissances issues de sources de données traditionnelles et non traditionnelles, en appuyant les activités de renforcement des capacités connexes, en assurant la participation à long terme des populations locales

²⁰ [A/CONF.216/5](#), annexe.

et en renforçant à tous les niveaux une approche du développement durable dans le domaine du tourisme qui soit plus holistique et fondée sur des données factuelles ;

25. *Demande* aux organismes des Nations Unies d'aider les acteurs du tourisme à tous les niveaux à acquérir les compétences nécessaires pour procéder à la transformation numérique de leurs entreprises et à la mise en valeur numérique de leurs destinations et d'appuyer les efforts visant à améliorer les données disponibles au moyen de composantes spatiales géoréférencées, afin de produire des informations plus précises et à jour dans le secteur du tourisme ;

26. *Considère* qu'il importe d'investir dans l'éducation et la formation en mettant l'accent sur les questions intéressant particulièrement le tourisme afin d'améliorer la compétitivité, et *engage* les institutions régionales et internationales à apporter un concours suffisant aux programmes et projets liés au tourisme durable, et notamment à l'écotourisme, compte tenu des avantages économiques, sociaux, culturels et écologiques de ces activités ;

27. *Invite* les institutions spécialisées, en particulier l'Organisation mondiale du tourisme, les organismes des Nations Unies et les autres organisations compétentes à fournir, selon que de besoin, une assistance technique aux États Membres qui en font la demande pour renforcer les cadres législatifs ou les politiques concernant le tourisme durable, y compris l'écotourisme, notamment ceux qui ont trait à la protection de l'environnement et à la préservation du patrimoine naturel et culturel ;

28. *Invite également* les institutions spécialisées, les organismes des Nations Unies, les autres organisations compétentes et les institutions financières multilatérales à fournir aux gouvernements qui en font la demande et selon qu'il conviendra, une assistance technique pour déterminer les besoins et recenser les possibilités qu'offre le tourisme durable, y compris l'écotourisme, pour contribuer plus efficacement à la lutte contre la pauvreté, et en particulier permettre aux populations locales de tirer plus largement profit du tourisme durable, y compris des activités d'écotourisme, qui constitue une perspective de développement économique viable et durable ;

29. *Encourage* les secteurs public et privé, la société civile et tous les autres acteurs concernés à contribuer, si la demande en est faite, au renforcement des capacités, à la formulation de directives spécifiques, à la mise au point d'outils de sensibilisation ainsi qu'à la formation des personnes jouant un rôle dans le secteur du tourisme durable et dans les activités d'écotourisme, notamment en leur proposant des cours de langues et des stages pour l'acquisition des compétences nécessaires à la prestation de services touristiques, ainsi qu'à la mise sur pied et au renforcement de partenariats, particulièrement en ce qui concerne les zones protégées ;

30. *Engage* l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations, agissant dans le cadre de leurs mandats et dans les limites des ressources existantes, les secteurs public et privé et toutes les autres parties concernées à mettre au point des produits de sensibilisation axés sur le développement local, l'autonomisation des femmes, des peuples autochtones et des populations locales, l'esprit d'entreprise et l'innovation chez les jeunes et la protection des connaissances traditionnelles et des expressions culturelles traditionnelles, afin de garantir la viabilité du secteur du tourisme et sa contribution à la réalisation des objectifs de développement nationaux ;

31. *Invite* les parties concernées à fournir, sur demande et selon que de besoin, une assistance technique au renforcement des capacités des populations locales, des coopératives et des micro, petites et moyennes entreprises locales qui participent au tourisme durable et à l'écotourisme, notamment dans les domaines de la commercialisation et du positionnement des produits ;

32. *Est consciente* du rôle que joue la coopération Nord-Sud dans la promotion du tourisme durable, et notamment de l'écotourisme, comme moyen d'assurer la croissance économique, de réduire les inégalités et d'améliorer les conditions de vie dans les pays en développement, et considère que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, compléments de la coopération Nord-Sud, sont de nature à promouvoir le tourisme durable et l'écotourisme ;

33. *Invite* les gouvernements et les autres parties concernées à rejoindre le cadre du Réseau international d'observatoires du tourisme durable de l'Organisation mondiale du tourisme afin de promouvoir un tourisme et un écotourisme durables sur les plans socioéconomique et environnemental, et d'encourager l'élaboration de politiques plus éclairées partout dans le monde, en particulier grâce au recensement et à la diffusion des pratiques optimales, à une meilleure sensibilisation à la viabilité et au renforcement des capacités en la matière parmi les parties prenantes dans le secteur du tourisme ;

34. *Engage* les gouvernements, les organisations internationales et le secteur du tourisme à intensifier leurs efforts pour mesurer régulièrement, autant qu'il conviendra, le rôle du tourisme durable, ainsi que de l'écotourisme, afin que les décisions soient davantage fondées sur des données factuelles et mieux transposées et adaptées aux niveaux local et national, en particulier dans le cadre d'autres activités économiques et à l'aide de technologies innovantes, afin de tenir compte des effets sur les plans socioculturel et environnemental, et souligne la nécessité de renforcer les capacités des pays en développement à cet égard ;

35. *Encourage* l'amélioration de la commercialisation et de la communication concernant les pratiques bénéfiques pour le tourisme durable, y compris l'écotourisme, afin de permettre aux consommateurs de faire de meilleurs choix, adaptés à leurs besoins, pour atteindre les objectifs de développement durable et promouvoir des modes de consommation et de production durables ;

36. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, en collaboration avec l'Organisation mondiale du tourisme et les autres organismes et programmes compétents des Nations Unies, un rapport sur l'application de la présente résolution contenant notamment des recommandations sur les moyens de promouvoir le tourisme durable, y compris l'écotourisme, afin de lutter contre la pauvreté et de promouvoir le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, en tenant compte des rapports établis par l'Organisation mondiale du tourisme dans ce domaine, à moins qu'il n'en soit décidé autrement.